

**DELIBERATIONS 26 MAI 2015****DCM N° 2015****\* Prêt pour les travaux d'alimentation en eau potable****REPORTEE****DCM N° 2015****\* Ouverture d'une ligne de trésorerie****REPORTEE****DCM N° 2015/51****\* Candidature appel à projets Pays de Vesoul pour le centre ville**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

- le 20 mars 2015, la Région de Franche-Comté a publié un appel à manifestation d'intérêt « Revitalisation des bourgs centres Francs-Comtois ». Cet appel à manifestation vise à expérimenter une démarche globale de revitalisation des bourgs centres, menée de manière concertée par différentes structures. Seuls, peuvent candidater, avant la date limite du 1<sup>er</sup> juin 2015, des territoires qui ont un SCOT en cours et qui ont défini une armature urbaine dans leur diagnostic, ce qui est le cas du Pays Vesoul – Val de Saône. Sont considérés comme bourgs centres éligibles à la démarche expérimentale, les bourgs de niveau 1 et 2 définis par dans l'armature urbaine du SCOT.
- L'objectif de cette expérimentation est de :
  - Conserver le maillage des bourgs centres francs-comtois
  - Redynamiser la centralité des bourgs centres les plus en difficulté
  - Lier les différentes fonctions (habitat, urbanisme, accessibilité/mobilité, espaces publics, économie, services de proximité) du bourg-centre pour favoriser les opérations incluses dans une stratégie avec une vision globale et à moyen terme
  - Favoriser les échanges d'expériences à l'échelle locale et à l'échelle régionale autour de cette expérimentation
- l'expérimentation se déroulera sur 3 phases :
  - La première phase sera portée par le Syndicat Mixte du SCOT. Elle aura pour objectif de faire un état des lieux de la situation historique, géographique, démographique et socio-culturelle des bourgs éligibles à l'expérimentation, puis de réaliser une stratégie comprenant un projet de développement des bourgs centres à l'échelle du SCOT et d'identifier les bourgs centres à revitaliser.
  - La deuxième phase concernera les bourgs centres à revitaliser et sera portée par la commune. Elle aura pour objectif de réaliser une étude de programmation donnant une représentation prospective de l'évolution souhaité du bourg centre.

- La troisième phase comprendra la négociation d'un contrat de 3 ans « revitalisation des bourgs centres » est permettra de réaliser les actions d'investissement issues de l'étude en phase 2. Des hiérarchisations d'actions seront à réaliser.

La phase 1 sera subventionnée à 50% maximum (aide régionale) avec une subvention plafonnée à 15 000€. Ce travail peut être réalisé en interne ou externe.

La phase 2 sera subventionnée à 60% maximum (aide régionale) avec une subvention plafonnée à 50 000€ par bourg lauréat

La phase 3 sera financée dans le cadre du contrat de 3 ans. Une enveloppe à l'échelle régionale de 4 millions d'euros est réservée pour financer les bourgs lauréats.

L'exposé du Maire entendu, et, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Souhaite** contribuer à l'expérimentation de la revitalisation des bourgs-centres au côté de la région de Franche-Comté et avec le Syndicat Mixte du Pays Vesoul – Val de Saône, pour les raisons suivantes :
  - Jussey est un bourg vieillissant, qui accuse une baisse de population régulière,
  - Le centre ville est constitué de maisons anciennes, le mobilier urbain est vétuste, l'aménagement urbain désuet, les magasins vacants nombreux et les difficultés de stationnement récurrentes
  - On compte un nombre important de logements vacants, inconfortables,
  - On dénombre également plusieurs familles en situation sociale défavorisée, voire critique,
- **Met l'accent** sur la motivation de la commune à améliorer cette situation pour les raisons suivantes :
  - Il existe une équipe commerçante dynamique et jeune,
  - La municipalité a une politique volontariste de développement économique du bourg et a diligenté une étude pour l'implantation de nouvelles entreprises
  - Elle a bien conscience qu'il est nécessaire d'avoir un centre-bourg accueillant pour attirer de nouvelles entreprises, et favoriser l'embauche de la population en recherche d'emploi,
  - Jussey est un bourg traditionnel franc-comtois, petite cité comtoise de caractère, pour lequel un réaménagement urbain moderne mettrait en valeur le patrimoine existant
- **S'engage** à nommer un élu et un technicien à l'échelle communale pour suivre les travaux d'expérimentation sur son territoire,
- **Nomme** comme élu référent BILLY Jean-Louis et comme technicien référent PIGHETTI Alexandre
- **S'engage** à participer aux Comités de Pilotage et Comités Techniques organisés par le Syndicat Mixte du Pays Vesoul – Val de Saône
- **S'engage** à participer aux rencontres régionales organisés dans le cadre de la démarche expérimentale et partager son expérience
- **S'engage** à expérimenter la démarche de « revitalisation des bourgs-centres » sur le territoire à travers les différentes phases,
- **S'engage** à participer à la capitalisation et à l'évaluation du travail réalisé dans le cadre de l'expérimentation.

**Votée à l'unanimité**

**DCM N° 2015/52****\* Projet aménagement d'un local de répétition de musiques actuelles à l'ancienne école de la gare**

Le maire informe le conseil municipal de deux délibérations de la Communauté de communes des Hauts du Val de Saône qui présentaient le PER (Pôle d'Excellence Rurale) déposé par le Pays de Vesoul Val de Saône et adoptaient un projet et un plan de financement inscrits dans le PER pour une opération de création d'un local de répétition de musique dans les locaux de l'ancienne école de la gare.

La communauté de communes ne souhaitant plus porter ce projet, le Maire propose au conseil municipal que la commune le reprenne. Le coût total du projet s'élève à 54 453.00 € HT

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- Décide de reprendre le projet de création d'un local de répétition de musique dans les locaux de l'ancienne école de la gare,
- Prend acte du financement de cette opération par différentes subventions publiques :
  - Une aide européenne au titre du fonds européen de développement régional (FEDER) d'un montant de 13 144.00 €
  - Une aide d'Etat au titre du fonds ministériel mutualisé (FMM) d'un montant de 8 900.00 €
  - Une aide financière du Conseil Départemental dans le cadre d'Appui + de 13 350.00 €
- Autorise le maire à informer les différents co-financeurs de la décision de la commune de porter ce projet et à signer toutes les pièces relatives à ce projet. Voté à l'unanimité

**DCM N° 2015/53****\* Regroupement scolaire**

Le Maire expose qu'il apparait inéluctable que dans les années à venir, il y aura certainement nécessité de regrouper les écoles de Cemboing, Blondfontaine et Jussey dans les locaux de l'école élémentaire de Jussey. Il précise qu'une concertation a eu lieu avec les maires de Cemboing, Blondfontaine, Raincourt et Barges, communes concernées.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- Valide le fait d'étudier la possibilité de ce regroupement dans les années à venir dans les bâtiments actuels avec les communes qui le souhaitent ou dont les enfants fréquentent déjà l'école de Jussey,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier, et à organiser une réunion entre les différents partenaires.

Voté à l'unanimité

**DCM N° 2015/54****\* Modification du règlement du lotissement**

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 18 novembre 2014 décidant la clôture du budget lotissement. Il y a donc lieu d'abroger le règlement de lotissement établi lors de sa création.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide :**

- L'abrogation du règlement intérieur établi lors de la création du lotissement « le Chapon » qui n'existe plus.

Voté à l'unanimité

**DCM N° 2015/55****\* Ouverture d'un poste au secrétariat**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13/07/83 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 16/01/84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et notamment les articles 34 et 97,
- Vu le tableau actuel des effectifs de la commune,
- Vu le budget communal,
- Vu la demande de départ à la retraite de Madame RINGENBACH Christelle,
- Considérant qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 15 juin 2015,

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

\* Décide la création, à compter du 15/06/2015 d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. Voté à l'unanimité

**DCM N° 2015/56****\* Convention avec le club d'aéromodélisme**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande du club d'aéromodélisme d'utiliser une partie de la parcelle communale ZD 7, « Le Pâtis du Clolois ». L'autre partie de cette parcelle est louée à Madame Marie-France CARD, pour une surface de 15ha 93a 27ca par convention du 10/12/2004.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide :**

- d'accepter le club d'aéromodélisme à utiliser pour leur activité une partie de la parcelle communale ZD 7, Le Pâtis du Clolois,
- d'autoriser le maire à signer la convention qui interviendra.

Madame Dominique DIDIER, partie prenante, se retire du vote. Voté à l'unanimité des votants

**DCM N° 2015/57****\* Remplacement de la statue du lion rue Charles Bontemps**

Le Maire rappelle au conseil municipal le vol de la statue du lion sur la fontaine de la rue Charles Bontemps le 16 mai 2014. Ce vol a fait l'objet d'une plainte auprès de la gendarmerie de Jussey et d'une déclaration auprès de notre assurance Groupama. Une statue similaire a été trouvée à la commune de Rupt sur Saône, et il est possible de faire réaliser un moulage et de reproduire la statue en bronze à l'identique. Le devis des travaux s'élève à 14 830 € HT. Le Maire précise que la franchise de l'assurance sera d'un montant de 549.48 € et que, compte tenu du montant élevé du devis, une expertise, diligentée par Groupama, est encore en cours. D'autre part, il informe que la bibliothèque de Jussey qui a fermé en 2014 du fait de la création de la médiathèque intercommunale, a remis un chèque de 350 € pour participer au remplacement de la statue du lion

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- accepte le devis de 14 830 € pour effectuer le remplacement de la statue du lion de la rue Charles Bontemps, sous réserve des résultats de l'expertise diligentée par l'assurance,
- prend acte du don de Madame Doucet, Présidente de la bibliothèque de Jussey, d'un montant de 350 € et autorise le Maire à l'encaisser dans la comptabilité communale. Voté à l'unanimité

**DCM N° 2015/58****\* Location logement de Noroy**

Le Maire informe le conseil municipal de la candidature de Madame Aurélie ROLLIN pour louer le logement communal de Noroy.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- autorise le maire à signer un bail avec Madame Aurélie ROLLIN à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2015,
- fixe le loyer mensuel à 350 €
- demande à Madame Aurélie ROLLIN une avance sur charge (chauffage au gaz) de 150 € par mois en même temps que le loyer,
- fixe la caution à un mois de loyer, Voté à l'unanimité

**DCM N° 2015/59****\* transfert de la parcelle AL 288 au profit du département**

Le Maire indique que le document d'arpentage concernant le collège de Jussey est encours de numérotation. Il y a donc lieu de transférer la parcelle AL 288, sur laquelle est construit le collège, au département de Haute-Saône.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- décide le transfert de la parcelle AL 288 à titre gratuit au profit du département de la Haute-Saône,
- autorise le maire à signer l'acte de transfert à venir ainsi que tous documents annexes s'y rapportant. Voté à l'unanimité

**DCM N° 2015/60****\* création du site internet de la commune**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, suite à sa décision en date du 28 avril 2015 de confier à l'entreprise Gefrecom une étude pour favoriser l'implantation de nouvelles entreprises à Jussey, il est nécessaire de créer un site internet de la commune. Il précise d'ailleurs que ce site représentera pour la commune un outil de communication très utile à bien d'autres égards. Le montant du devis présenté par la société Torop.net pour la création du site internet est de 3 080 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal :

- décide de confier à l'entreprise Torop.net la création du site internet de la commune « jussey.fr » et d'accepter le devis d'un montant de 3 080.00 € HT
- autorise le maire à signer le devis correspondant.

Voté à l'unanimité

**DCM N° 2015/61****\* Avis sur dossier demande enregistrement d'une installation classée – GAEC des 3 provinces**

Le Maire donne connaissance au conseil municipal d'une demande d'enregistrement déposée par le GAEC des trois provinces pour l'exploitation d'un élevage de 180 vaches laitières sur la commune d'AISEY et RICHECOURT. La commune de Jussey étant concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source doit donner son avis sur ce dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à la demande d'enregistrement déposée par le GAEC des trois provinces concernant son projet d'exploitation d'un élevage de 180 vaches laitières sur le territoire de la commune d'Aisey et Richecourt.

Voté à l'unanimité